



Réussir ensemble !

DRATC/SPOT

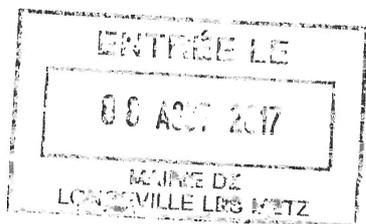
Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM

☎ 03 87 78 07 57

N/Réf. : PPA3417/EW/CB/Avis PPA -

révision PLU LONGEVILLE-LES-METZ

Objet : avis PPA sur révision du PLU de
LONGEVILLE-LES-METZ



Monsieur Alain CHAPELAIN
Maire de LONGEVILLE-LES-METZ
Mairie
Rue Robert Schuman
B.P. 70046
57057 LONGEVILLE-LES-METZ CEDEX 2

Metz, le 03 AOUT 2017

Monsieur le Maire,

METZ. Vous m'avez notifié pour avis le dossier de PLU arrêté de LONGEVILLE-LES-

Ce dossier recueille un avis favorable, accompagné des remarques ci-annexées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

Patrick WEITEN

Copie à : - Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- Mme Marie-Louise KUNTZ, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- M. David SUCK, Vice-Président du Conseil Départemental
- M. Lucien VETSCH, Conseiller Départemental

Routes, Aménagement des Territoires et Constructions

☒ : Conseil Départemental de la Moselle • 1, rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 Metz Cedex 1

Bureaux : Europlaza • Bât. B • 1, rue Claude Chappe • Metz • Tél. 03 87 78 07 74 • Fax 03 87 78 05 99 • www.moselle.fr

1. DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL

- OAP n°1 : le réseau routier départemental est impacté par la requalification urbaine du boulevard Saint Symphorien sur la RD 157A.

Un avis sur Permis de Construire pour la réalisation de 5 immeubles collectifs comprenant 150 logements dans ce secteur a été émis le 28/07/2016, dans lequel l'UTT de Metz-Orne demandait à la commune d'engager une réflexion sur le mode de fonctionnement des carrefours concernés sur cet axe fortement circulé.

2. ENVIRONNEMENT

- Rapport de présentation :
 - o Agriculture : les surfaces consacrées aux zones d'extension urbaine apparaissent comme plus importantes que celles liées à la consommation des espaces agricoles de 2007 à 2016. Ceci n'est pas cohérent avec la réduction de 50% visé par la charte du foncier agricole en Moselle.
En revanche, la commune envisage ce projet d'extension urbaine en deux phases dont une à long terme, et en prolongement du bâti existant. De plus, des précautions sont prises dans l'OAP pour garantir l'intégration paysagère avec les coteaux compris dans le site classé.
- PADD : face à la menace d'abandon de l'agriculture sur l'île St Symphorien, le PADD s'attache à anticiper les conditions d'exploitation sur l'île afin de conserver la valeur paysagère importante du site.

3. URBANISME

- Numérisation : le PLU approuvé et numérisé préférentiellement au standard du CNIG sera transmis au Conseil Départemental. Pour rappel, le site du CNIG dispose d'un validateur technique de numérisation.
- Plan des Servitudes d'Utilité Publique : conformément à la décision du Conseil Départemental en date du 13 juin 2013 de supprimer les servitudes d'alignement EL7 par rapport aux routes départementales, il est demandé de ne plus reprendre graphiquement les servitudes concernées au plan des servitudes d'utilité publique.
En vertu de l'article L152-7 du Code de l'Urbanisme, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'approbation du PLU, les servitudes non annexées au PLU ne seront plus opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.